



REGLEMENT INTERIEUR

Conforme à l'article VII.1 des statuts

Titre I. FONCTIONNEMENT

Article I.1 - Ateliers

Il existe différentes sections :

- Laboratoire Noir & Blanc
- Studio / prises de vues
- Numérique
- Audiovisuel
- Concours / Exposition

Les animateurs des ateliers sont membres de droits au Conseil d'Administration et établissent leur budget prévisionnel

L'accès à ces ateliers est libre et sans cotisation supplémentaire.

Article I.2 - Réunions

Une réunion de travail régulière est prévue le dimanche matin. Pendant cette réunion les sujets concernant la vie de l'association sont abordés, des décisions peuvent être votées à la majorité des membres présents.

Le Club de l'Image et du Son organise, chaque vendredi (hors périodes scolaires).

- Des formations
- Des travaux pratiques
- Des analyses d'images
- Des projections d'images et/ou de diaporamas
- Des rencontres de photographes amateurs ou professionnels. Débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des membres de l'association,
- D'autres activités peuvent exister telles que des sorties pédagogiques, des forums, des reportages, à des jours et horaires différents.

Article I.3 - Activités payantes et/ou évènements extérieurs

Pour certaines activités le justifiant, le Club de l'Image et du Son se réserve le droit de demander aux adhérents concernés, une avance de trésorerie pour les frais engagés.

- Pour toute activité payante, aucun débit ne sera accepté à moins de sept jours (sauf cas de force majeur).

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE
www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr
Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport
Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture
SIRET N° 448 604 587 0056

Article I.4 - Activités restreintes

Pour certaines activités, sous condition que le nombre de personnes soit requis, il sera nécessaire de confirmer impérativement votre présence

Article I.5 - Supports d'informations

Le Club de l'Image et du Son possède trois supports d'informations qui diffusent le programme, l'agenda, les points forts du club:

- Le site Internet : [Http://www.cis.asso.fr](http://www.cis.asso.fr)
- Le CIS Infos
- Les listes de diffusion par courriel

Auxquels il faut ajouter les galeries des adhérents (les adhérents devront faire attention au droit à l'image sur les photographies qu'ils mettent en ligne).

Article I.6 - Conflits

Tout conflit pouvant intervenir entre adhérents sera réglé par le Conseil d'Administration. Tout adhérent qui perturberait les activités ou qui, par son comportement à l'extérieur, nuirait à la réputation du Club de l'Image et du Son, sera exclu, conformément à l'article I-6 des statuts.

Titre II. LOCAUX

Article II.1 - Le Club utilise les locaux suivants :

- Laboratoire Espace Agora à Fosses - Laboratoires (argentique et numérique) Espace Ménigot à Marly La Ville
- Salles Espace Henri Marlé à Marly la Ville
- Salles Espace Agora à Fosses - Autres salles empruntées (à Fosses notamment)

Les adhérents devront aller chercher le trousseau au domicile d'un des détenteurs après un appel téléphonique. La durée de conservation des clés ne devra pas excéder 2 jours sauf accord particulier.

Tout adhérent occupant un des locaux doit laisser entrer tout autre adhérent lorsqu'il se présente à la porte. Ce dernier veillera à ne pas perturber l'activité en cours.

Les clés des locaux sont attribuées :

- aux membres du Bureau
- aux animateurs concernés.

Chaque possesseur de clés est responsable de son trousseau . Il devra signer une prise en charge.

Article II.2 - Propreté

Les utilisateurs d'un local devront le laisser aussi propre qu'ils le trouvent. Dans le ou en arrivant, il ne serait pas dans cet état, prévenir un membre du Bureau.

Article II.3 - Accès au laboratoire (argentique et numérique)

L'accès au laboratoire se fera entre 9 heures et 22h30 du lundi au samedi après autorisation de l'espace Agora.

Il sera accordé aux adhérents :

- qui auront assisté au minimum à une démonstration complète du fonctionnement du matériel lors d'une séance d'initiation,
- qui participent régulièrement aux activités du club.

L'accès des jeunes au laboratoire se fera uniquement en présence d'un adhérent majeur

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport

Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture

SIRET N° 448 604 587 0056

PD
AS.

ARTICLE II. 4 – Suivi de l'utilisation

A chaque utilisation, il sera noté sur un registre, la date et le nom des utilisateurs.

Titre III. PRÉT DE MATERIEL

Article III.1 - Règles générales

Chaque emprunt de matériel devra être noté par l'emprunteur sur un cahier prévu à cet effet au laboratoire. Sur celui-ci, il sera noté le nom de l'emprunteur, la date de l'emprunt, la date à laquelle le matériel sera restitué au laboratoire et sa signature.

La durée ne devra pas excéder 3 jours sauf accord spécial en réunion mensuelle.

Article III.2 - Studio

L'ensemble des matériels sera prêté aux adhérents qui auront assisté au minimum à une démonstration complète du fonctionnement de ces différents matériels lors d'une séance d'initiation.

Titre IV. CONSOMMABLES

Article IV.1

Le Club fournit les produits chimiques pour le laboratoire argentique noir et blanc dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie dans le budget prévisionnel rubrique « Fonctionnement Labo ».

Le Club fournit les cartouches d'encre pour le laboratoire numérique dans le cadre de l'enveloppe budgétaire définie dans le budget prévisionnel rubrique « Formation numérique ».

Chaque personne imprimant devra noter sur un cahier le nombre de feuilles imprimées ceci permettant une facturation au prorata du nombre de cartouches d'encre consommées.

Titre V. TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES DU CLUB

L'article suivant n'a pas pour ambition de cadrer parfaitement avec le texte sur la propriété intellectuelle, mais d'éviter toute source conflictuelle entre le club et ses adhérents.

Article V.1

Est entendu par travaux photographiques :

- Un reportage réalisé pour une personne physique ou morale (représentant une Collectivité ou une Association),
- Une exposition réalisée pour une personne physique ou morale,
- Un travail commun de recherche (Modèle, Nature morte).
- Tout travaux fait dans le cadre du Club de l'Image et du Son sera porteur d'un filigrane défini par le CIS.

7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport

Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture

SIRET N° 448 604 587 0056

Article V.2

L'auteur est propriétaire de ses images.

Mais, sa participation à une demande faite au club par une collectivité, une association ou bien à un projet commun estampillée « Club de l'image et du son », implique son accord systématique pour l'exploitation qui en a été prévu, le club ayant pour contrainte de toujours mentionner son nom.

Néanmoins, toutes œuvres collectives estampillées « Club de l'image et du son » et dont les éléments sont indissociables, ne peuvent être exploitées sans l'accord du club et de la majorité des auteurs.

Exemples : montages audiovisuels, fichiers son.

En cas de départ du club d'un co-auteur son accord n'est plus nécessaire, mais, son nom doit toujours être mentionné.

Dans le cadre de la photographie argentique Noir/Blanc, une pellicule spécifique peut lui être fournie, mais ce fait n'est pas une remise en question de son droit à la propriété des images.

Les négatifs peuvent être archivés dans les locaux du club afin d'en faciliter l'exploitation puis, à terme, remis à l'auteur.

L'accord de l'auteur est nécessaire pour une vente de ses images au profit du compte « fonctionnement ».

Les tarifs de vente sont fixés lors du Conseil d'Administration.

Bien que l'auteur reste propriétaire des images réalisées dans le cadre « Club de l'Image et du Son », il s'engage à informer le conseil d'administration d'une éventuelle exploitation extérieure et à respecter le droit à l'image des personnes.

Fait à Marly la Ville : Octobre 2012



7 allée des noisetiers 95670 MARLY LA VILLE

www.cis.asso.fr contact@cis.asso.fr

Membre de la fédération photographique de France - Agrée Jeunesse et sport

Membre de la fédération départemental maison des jeunes et de la culture

SIRET N° 448 604 587 0056